

Proposition présentée par les députés:

*Charles Beer, Christian Brunier, Nicole Castioni,
Alain Charbonnier, Jacqueline Cogne, François
Courvoisier, Pierre-Alain Cristin, Régis de Battista, Alain
Etienne, Laurence Fehlmann Rielle, Alexandra Gobet,
Mireille Gossauer-Zurcher, Mariane Grobet-Wellner,
Dominique Hausser, Véronique Pürro,
Elisabeth Reusse-Decrey, Albert Rodrik, Christine Sayegh,
Françoise Schenk-Gottret, Myriam Sormanni
et Alberto Velasco*

Date de dépôt: 30 novembre 1999

Messagerie

Proposition de motion

**pour faire la lumière sur le phénomène des « working poors »
à Genève et sur les mesures à prendre pour combattre
les conditions de travail indécentes**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- la situation préoccupante des « working poors » ou « travailleurs pauvres » en Suisse et à Genève, c'est-à-dire des personnes qui travaillent à plein temps ou à temps partiel non choisi, mais ne sont pas en mesure de subvenir à leurs besoins ou à ceux de leur famille ;
- les résultats de l'étude de l'institut BASS, mandaté par le syndicat UNIA, qui établit pour 1998, sur la base de données de l'Office fédéral de la statistique, que 51 % des salaires de l'hôtellerie et la restauration, 33 % du commerce de détail et 13 % de l'ensemble de l'économie, sont inférieurs en Suisse à 3'000 francs net pour un emploi à plein-temps (ou équivalent à un plein-temps) ;

- les résultats de cette même étude pour Genève qui détermine que 8,4 % des salaires sont inférieurs à 3'000 francs net pour un emploi à plein-temps (ou équivalent à un plein-temps), mais qui fait aussi apparaître l'absence actuelle d'une analyse complète et détaillée de la situation cantonale ;
- la publication bisannuelle de l'Enquête sur la structure des salaires de l'Office fédéral de la statistique avec près de 30'000 données sur les salaires pratiqués à Genève, dont le traitement permettrait une analyse détaillée du phénomène des « working poors » et la mise en place d'une méthode systématique pour suivre son évolution ;
- les différences très nettes qui apparaissent selon les groupes de population considérés, notamment selon le sexe et la qualification professionnelle des salariés ;
- le coût pour l'Etat et ses contribuables, des compléments accordés par l'Hospice Général pour compenser les salaires « de misère » versés par des entreprises exerçant leur activité à Genève, qui constituent de fait la prise en charge d'une partie des salaires versés, c'est-à-dire une subvention à des entreprises qui sous-paient leurs employés ;
- l'importance et l'actualité de cette question dans le cadre des négociations salariales en cours, et dans l'optique de l'entrée en vigueur des accords bilatéraux, des risques de dumping salarial et de l'évaluation future des mesures d'accompagnement qui y sont liés ;

invite le Conseil d'Etat

- à faire rapport sur la situation actuelle et l'évolution du phénomène des « working poors » à Genève, et à déterminer en particulier :
 - la répartition des « working poors » par secteur d'activité ;
 - la proportion de « working poors » par secteur d'activité, en particulier dans le commerce de détail, l'hôtellerie et la restauration, les services personnels et domestiques, l'agriculture ;
 - le risque de faire partie des « working poors » en fonction de l'appartenance à un groupe de la population (selon le sexe, la qualification professionnelle, les années de service, le taux d'occupation, la nationalité, l'âge) ;

- la part des « working poors » qui est assistée par l'Hospice Général et les communes, et le coût que représentent pour les collectivités publiques les aides accordées en raison d'une rémunération insuffisante ;
- à communiquer sa position et les mesures qu'il entend mettre en oeuvre afin d'éviter que le phénomène des « working poors » ne s'étende, en raison notamment des risques de dumping salarial, par exemple grâce à :
 - l'organisation par les pouvoirs publics de conférences annuelles avec les partenaires sociaux sur le temps de travail et les salaires ;
 - une politique visant par des mesures spécifiques à corriger les inégalités entre hommes et femmes sur le marché du travail, et à renforcer la formation des personnes à faible qualification professionnelle ;
 - la mise à disposition d'outils statistiques fiables pour suivre l'évolution du phénomène des « working poors » au niveau cantonal.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le phénomène des « working poors » ou des « travailleurs pauvres », c'est-à-dire des personnes qui travaillent à plein-temps ou à temps partiel non choisi et qui ne sont pas en mesure de subvenir à leurs besoins ou à ceux de leur famille, est une réalité en Suisse et Genève.

La définition des « working poors »

Trois études récentes¹ permettent de mieux cerner l'ampleur et la nature de ce phénomène. Selon les auteurs, la définition d'un « salaire de misère » diffère. Pour certains, il s'agit d'un salaire inférieur au minimum vital octroyé par l'assistance publique. Pour d'autres, le salaire ne devrait pas seulement suffire à assurer l'existence, mais permettre aussi de participer dans une certaine mesure à la vie sociale. La limite des bas salaires est dans ce cas fixée aux deux tiers ou à la moitié du salaire médian.

L'étude la plus récente, celle de l'Institut BASS mandaté par le syndicat UNIA, fixe comme référence un salaire de 3'000 francs net, équivalent au montant du minimum vital (en vertu du taux légal applicable au calcul des prestations complémentaires de l'AVS et de l'AI au niveau fédéral) augmenté de 25 % pour tenir compte du fait qu'une marge est nécessaire afin d'inciter les travailleurs à exercer une activité lucrative plutôt qu'à bénéficier de l'assistance.

On peut souligner que le montant de 3'000 francs net paraît d'ailleurs bien adapté au cas du canton de Genève, dans la mesure où ce montant est très proche des deux tiers du salaire médian cantonal et du minimum vital genevois, les prestations complémentaires étant plus élevées qu'ailleurs en Suisse en raison notamment du coût élevé de la vie.

¹ BASS (1999), *Structure et évolution des salaires dans le commerce de détail et l'hôtellerie-restauration*; OBSERVATOIRE UNIVERSITAIRE DE L'EMPLOI (1999), *La population des bas salaires et des « working poors » en Suisse: situation et évolution entre 1991 et 1997*; CARITAS (1998), *Les working poors en Suisse: ils sont pauvres, mais ils travaillent*.

Quelle que soit la méthode choisie, la conclusion est la même : le phénomène des « working poors » n'est pas circonscrit à un cercle restreint de la population, mais il concerne de nombreux salarié-e-s qui doivent recourir à l'assistance publique pour compléter un revenu insuffisant afin d'assurer l'entretien de leur ménage.

L'étude de l'Institut BASS : des chiffres éloquentes

L'étude de l'Institut BASS, mandaté par le syndicat UNIA pour effectuer ce travail, fournit des résultats éloquentes pour 1998. Sur la base de l'Enquête suisse sur la population active, elle établit que 51 % des salaires de l'hôtellerie et de la restauration, 33 % du commerce de détail et 13 % de l'ensemble de l'économie sont inférieurs à 3'000 francs net pour un emploi à plein-temps.

De plus, 32 % des salaires de l'hôtellerie et de la restauration, 11 % du commerce de détail et 7 % de l'ensemble de l'économie sont même inférieurs à 2'500 francs net pour un emploi à plein-temps. Le phénomène est donc loin d'être mineur, et il est particulièrement marqué selon les secteurs d'activité et pour certains groupes de la population.

Les femmes et les personnes peu qualifiées sont ainsi davantage touchées par le phénomène des « working poors ». En 1998, 22 % des femmes ont gagné moins de 3'000 francs net pour un salaire à plein-temps si l'on considère toutes les branches (6 % pour les hommes), ce taux se monte à 56 % dans l'hôtellerie et la restauration (43 % pour les hommes) et à 43 % dans le commerce de détail (10 % pour les hommes).

De même, la qualification professionnelle a une incidence directe sur la possibilité de se retrouver ou non dans une situation de « working poor ». En ne prenant un seul exemple, on constate que, toutes branches confondues, 29 % des personnes sans formation percevaient un salaire net inférieur à 3'000 francs en 1995, alors que ce taux est de 10 % pour les personnes qualifiées.

Enfin, l'analyse par canton permet de constater que le phénomène n'épargne pas Genève, puisque 8,4 % des salaires y sont inférieurs à 3'000 francs net pour un emploi à plein-temps. Ce chiffre est néanmoins un peu meilleur que dans les autres régions de Suisse, par le fait que les conventions collectives ont été maintenues, ce qui n'a pas été le cas partout ailleurs. Le taux s'élève cependant à 41,8 % pour l'hôtellerie et la restauration et à 25,5 % pour le commerce de détail, mais ces deux derniers chiffres sont à prendre avec prudence, car l'échantillon est limité et ne permet pas de tirer des

conclusions définitives.

Il faut noter que cette étude ne tient pas compte du fait que le coût de la vie est plus élevé dans les grandes agglomérations, ce qui a bien entendu une incidence sur la définition du seuil du salaire insuffisant pour subvenir à ses besoins, et elle ne permet pas de suivre l'évolution dans le temps de ce phénomène au niveau cantonal. Pour toutes ces raisons, il est essentiel de pouvoir disposer à l'avenir d'une étude sur la situation et l'évolution des « working poors » à Genève, détaillée par secteur, selon les groupes de population, et qui puisse être réactualisée.

Les subventions indirectes : un effet pervers des très bas salaires

Le corollaire direct des salaires de misère qui apparaissent dans cette étude est bien entendu l'impossibilité pour les salariés de subvenir à leurs besoins ou à ceux de leur famille, en dépit d'un emploi à plein-temps. Dans ce cas, le l'assistance publique est souvent l'unique possibilité de recours.

Comme le constatait l'Hospice Général en 1981 déjà²: « Ces situations (...) sont d'autant plus choquantes que les personnes qui en sont victimes ne présentent souvent pas d'autres problèmes sociaux qui pourraient justifier l'intervention de l'Hospice Général. On peut considérer, d'une certaine manière, que l'attribution des prestations d'assistance constitue, dans ces cas, une subvention indirecte aux entreprises qui sous-paie leurs employés. »

Le fait que les collectivités publiques complètent les revenus des salariés et subventionnent les salaires insuffisants versés par certaines entreprises est un constat qui interpelle. En effet, n'est-il pas absurde que certains employés travaillent à plein temps et bénéficient d'une rémunération si basse qu'elle est même inférieur au minimum vital garanti par l'Etat ?

Quelles sont les réponses politiques à apporter ?

La réalité des « working poors » en Suisse et à Genève ne peut pas être niée. Nous attendons donc du Conseil d'Etat qu'il apporte des réponses concrètes aux problèmes qui ont été soulevés. Tout d'abord, il est indispensable que nos autorités se munissent des outils statistiques lui permettant de procéder à une analyse complète et transparente des « working poors » à Genève, aussi bien aujourd'hui qu'à l'avenir.

² HOSPICE GENERAL (1981), *Recherche sur les salaires ne permettant pas d'assurer l'entretien du groupe familial*.

En outre, nous demandons au Conseil d'Etat de communiquer sa position et de présenter les mesures qu'il entend mettre en œuvre afin d'éviter que le phénomène des « working poors » ne s'étende, en raison par exemple des risques de dumping salarial. Une politique volontariste pourrait notamment se traduire par l'organisation de conférences annuelles avec les partenaires sociaux sur le temps de travail et les salaires, ou encore par des mesures visant à corriger les inégalités entre hommes et femmes sur le marché du travail, et à renforcer la formation des personnes à faible qualification professionnelle.

Nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à réserver un bon accueil à cette motion.